

## **RÈGLEMENT CHALLENGE CRÉATIF : CRÉAMASTERS - SAISON 2**

### **Article 1 – L’organisateur**

Le concours CréaMasters – Saison 2 est organisé par la société EXAPRINT SAS au capital de 2.000.000 €, Siret n° 38035323500050, RCS Montpellier. 451 Rue de la Mourre, 34130 Mauguio, France.

### **Article 2 : Objet du concours**

Destiné aux amateurs des arts graphiques ci-après « le ou **les Candidats** », ce concours met à l’honneur le processus créatif et entend montrer le lien direct entre le graphisme et l’impression.

L’objectif du concours est de récompenser, au cours de diverses épreuves, les meilleures créations graphiques réalisées par les Candidats, ci-après « **les Créations** », sur un thème donné à l’avance.

### **Article 3 - Conditions de participation**

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France.

**Chaque participant devra garantir sa disponibilité pour participer aux épreuves créatives finales qui se tiendront les 10 et 11 avril 2025 dans les locaux d’EXAPRINT situés 451 Rue de la Mourre à MAUGUIO (34130).**

### **Article 4 - Inscription et sélection**

Les inscriptions se font en ligne du **13 au 31 janvier 2025** via landing page (<https://infos.exaprint.fr/creamasters2>) dédiée aux CréaMasters, où chaque candidat devra soumettre un formulaire, accompagné d’un portfolio de ses Créations (PDF ou vidéo).

**À l’issue d’une sélection réalisée par EXAPRINT prenant en compte l’originalité, la créativité, la qualité technique et artistique des candidats, 6 candidats seront sélectionnés** pour participer aux épreuves du concours CréaMasters, décrites ci-dessous dans l’article 5 du présent règlement

Les participants retenus, ci-après « **les Participants** » seront contactés au plus tard le **7 février 2025**.

### **Article 5 - Déroulement des épreuves du concours**

Le 10 février 2025, un brief créatif sera adressé aux 6 Participants. Ce brief contiendra la thématique sur laquelle ils produiront une création graphique.

Le brief créatif contiendra l'ensemble des consignes et des informations nécessaires pour que les Participants produisent leur Création.

Les Participants adresseront leur projet au plus tard le **7 mars 2025** au mail suivant : alexia.fouchard@exaprint.fr

Tout projet non réceptionné après cette date entrainera la disqualification du Participant pour le concours.

Le concours se déroulera sur **2 jours**, du 10 au 11 avril 2025 au sein des locaux d'EXAPRINT à Mauguio. Il sera composé d'épreuves créatives, suivies d'une présentation orale des projets devant le jury, ci-après « **les Epreuves** ». Chaque Participant expliquera et défendra son projet devant le jury.

EXAPRINT prendra en charge les frais de déplacement et l'organisation logistique pour les participants :

- Les billets de transport (train ou avion selon le lieu de départ).
- L'hébergement pour la nuit du 10 avril 2025 (réservation de l'hôtel choisi par EXAPRINT) En fonction de l'éloignement géographique du Participant, EXAPRINT prendra également en charge la nuit du 9 avril 2025 afin de garantir la présence du Participant aux Epreuves.
- La restauration incluant les déjeuners et petits déjeuners pour les journées du 10 et 11 avril 2025, à l'exclusion des repas du soir qui seront à la charge exclusive des Participants.

### **Article 6 - Engagement des Participants**

Les Participants sélectionnés doivent s'engager à :

- **Répondre au brief créatif** du 10 février au 7 mars 2025.
- **Participer activement à toutes les Epreuves du concours** dans les locaux d'EXAPRINT à Mauguio.

- **Garantir une présence physique obligatoire** durant les Epreuves

En cas de force majeure empêchant la présence d'un Candidat aux Epreuves, **aucune rémunération ne lui sera versée.**

La force majeure est définie comme un événement imprévisible, hors du contrôle de celui qui s'en prévaut, et dont les effets ne peuvent être évités pas des mesures appropriées tels que, et sans que cette liste ne soit limitative, :

- maladie
- hospitalisation
- les événements naturels (foudre, incendie, inondation, tremblements de terre, etc. ;
- les faits de guerre, émeutes et attentats ;
- le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit ;
- les pandémies, les épidémies, les crises sanitaires ;
- les guerres ;
- les cyber attaques.
- les interruptions de fonctionnement des réseaux de télécommunications ou d'Internet ;
- les grèves ou conflits de travail internes ou externes ;
- le lock-out de l'entreprise ;

Tout manquement aux engagements cités ci-dessus, même en cas de force majeure, pourra entraîner la disqualification immédiate du Participant, sans droit à la rémunération ou aux récompenses prévues.

### **Article 7 - Rémunération et récompenses**

Conformément à la procédure de sélection prévue par l'article 4 du présent règlement, les Participants recevront une rémunération fixe de **1 000 €** pour leur participation.

A la suite de leur sélection, un courriel leur sera adressé leur demandant la fourniture d'un relevé d'identité bancaire afin qu'EXAPRINT procède au paiement.

La rémunération fixe de 1 000 € sera versée par virement bancaire dans un délai de 30 jours après la fin du concours, soit au plus tard le 11 mai 2025, sous réserve de la réception de leur projet à la suite du brief créatif ainsi que de leur participation effective aux Epreuves.

A l'issue des Epreuves, trois Participants seront déclarés gagnants du concours par le jury selon les critères de sélection du jury listés à l'article 8 du présent règlement.

Les gagnants du concours recevront, en plus de leur rémunération, des **bons d'achat Exaprint** en guise de récompenses en fonction de leur classement sur le podium dont la valeur est la suivante :

- Premier prix : **5 000 € TTC**
- Deuxième prix : **2 000 € TTC**
- Troisième prix : **1 000 € TTC**

Ces bons d'achat seront utilisables sur le site internet [exaprint.fr](http://exaprint.fr) pour une durée de trois ans à compter de leur date d'émission.

### **Article 8 - Critères de Sélection du Jury**

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Originalité et créativité.
- Pertinence par rapport au brief et au thème.
- Qualité technique et artistique.
- Clarté et impact de la présentation devant le jury.

### **Article 9 - Propriété intellectuelle**

#### **Article 9.1 – Droits d'auteur sur les Créations**

Les Candidats garantissent :

- que leurs Créations sont parfaitement originales et qu'ils sont titulaires de tous les droits d'auteur sur celles-ci
- que leurs Créations ne sont pas constitutives en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.
- que les Créations ne font l'objet d'aucune mutation de propriété, d'apport en société, de concession de licence d'exploitation, de gage, de nantissement, ni d'aucun autre droit au profit d'un tiers ;

Toute contrefaçon ou suspicion de contrefaçon pourra entraîner la disqualification du Candidat et son exclusion immédiate des Epreuves.

L'ensemble des droits de propriété intellectuels sur les Créations demeurent la propriété exclusive de chaque Candidat.

À ce titre, les Candidats sont titulaires exclusifs des droits de propriété intellectuelle sur leurs Créations et ce, pour l'ensemble des droits, pour tous les modes d'exploitation, de représentation, de reproduction et d'adaptation, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle.

### **Article 9.2 – Droit de licence sur les Créations**

Pour les besoins du concours, chaque Participant concède à EXAPRINT, sur le territoire français et pendant toute la durée du concours, un droit de licence exclusif sur ses Créations, sans restriction ni réserve, avec tous les droits présents et futurs s'y rattachant.

Notamment, EXAPRINT pourra représenter, reproduire ou faire reproduire, sous quelque forme que ce soit (et notamment sur supports photographiques, vidéographiques ou multimédia) par tous procédés connus ou actuellement inconnus, au nombre d'exemplaires qu'elle jugera bon, les Créations réalisées.

Le droit de reproduction comporte notamment :

- Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer, de mettre à disposition du jury par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, les Créations ;
- Le droit d'établir ou de faire établir, en tel nombre qu'il plaira à EXAPRINT ou à ses ayants-droits, tous originaux, doubles ou copies des Créations, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour ;
- Le droit d'utiliser ou de faire utiliser, à titre promotionnel, tout extrait des Créations dans d'autres programmes multimédias et notamment sur le site et les réseaux sociaux d'EXAPRINT.

Le droit de représentation comporte notamment :

- Le droit de représenter ou de faire représenter par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature, les Créations en version originale
- Le droit de représenter ou de faire représenter publiquement, pendant les Epreuves, en intégralité ou par extraits, les Créations en version originale

## **Article 10 - Responsabilité**

La responsabilité d'EXAPRINT ne pourra pas être engagée par les Participants dans les cas suivants :

- en cas d'événement de force majeure, tel que défini à l'article 6 du présent règlement, reportant, modifiant ou annulant l'organisation du concours ;
- en cas de faute commise par les participants ;
- en cas de dommages imputables à des tiers, intervenant à quelque titre que ce soit dans le cadre du concours
- en cas de dysfonctionnements ou erreurs empêchant la réception du projet dans les délais requis à l'article 5 du présent règlement

En cas de force majeure, EXAPRINT se réserve le droit de reporter, modifier ou annuler le concours.

## **Article 11 – Garanties**

Les Candidats déclarent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété matérielle et intellectuelle portant sur leurs Créations, qu'ils n'ont pas concédé de droit quelconque à des tiers sur ces éléments, et de manière générale qu'ils ne porteront pas atteinte aux droits de tiers.

Ils déclarent de même que les Créations ne sont pas constitutives de contrefaçon, de diffamation, de violation du respect de la vie privée ou de l'image, de dénigrement, et de manière générale n'ont pas de caractère illicite.

Les Candidats garantissent EXAPRINT contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel les Créations auraient porté atteinte.

Les indemnisations et frais de toute nature dépensés par EXAPRINT, ainsi que tous les dommages et intérêts prononcés contre lui seront pris en charge par le Candidat dont la Création a porté atteinte aux droits des tiers.

## **Article 12 - Données personnelles**

Dans le cadre du concours, EXAPRINT est amené à recueillir et traiter l'ensemble des données d'identification et de caractéristiques personnelles se rapportant aux Candidats, ainsi que l'ensemble des données relatives aux Créations.

La société EXAPRINT, représentée par son Président, Monsieur François Potier, est responsable de traitement de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel ont pour fondements l'exécution de mesures contractuelles, le respect d'obligations légales et réglementaires, et le consentement des Candidats.

Ces traitements ont pour finalités :

- le traitement et la sélection des projets des candidats ;
- l'organisation, la tenue, le suivi, et la promotion du concours ;
- la tenue de la comptabilité ;
- l'établissement de statistiques financières et commerciales ;
- le paiement des gagnants du concours ;
- la promotion des produits et services d'EXAPRINT ;
- la gestion du contentieux ;

EXAPRINT ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées dans le respect des durées maximales légales.

A cet égard, les données des Candidats sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données sont conservées dans les bases de données de la société et/ou sur un serveur de sauvegarde hébergé en France. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'UE.

Les données traitées sont destinées aux employés d'EXAPRINT, au jury, à ses prestataires techniques responsables de la maintenance de son système informatique ainsi qu'aux auxiliaires de justice habilités, aux établissements financiers, uniquement pour les finalités précédemment mentionnées et dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui sont conférées.

EXAPRINT ne réalise aucune activité de profilage ni aucune autre prise de décision individuelle automatisée au moyen des données traitées.

Dans les conditions définies par la loi, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de rectification, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'effacement des données, d'un droit de ne pas faire l'objet de profilage, d'un droit d'opposition au traitement lorsqu'il n'existe pas de motifs légitimes et impérieux le justifiant.

Les Candidats peuvent exercer ces droits à tout moment auprès de la société EXAPRINT :

- Par courriel : [gdpr@exaprint.fr](mailto:gdpr@exaprint.fr)
- Par courrier postal :  
EXAPRINT

451 LA MOURRE  
34130 MAUGUIO

Cette demande devra contenir les noms, prénoms, adresse e-mail ou adresse postale à laquelle le demandeur souhaite que la réponse d'EXAPRINT lui parvienne. Afin d'éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit. Conformément à la loi, cette demande recevra une réponse dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Les Candidats disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **Article 13 - Acceptation du règlement et signature**

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses du règlement et accepte d'y adhérer sans réserve.

Pour valider leur participation au concours, les Candidats devront signer ce document.

Fait à :

Le :

Nom et prénom du Candidat :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :